

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à 20h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON,
Maire.

Étaient présents :

Anne GRIGNON, Maire
Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT, Norbert
GUADAGNIN, Adjoint au Maire,
Valérie ALLEAUME, Jean-Marc DUTECH, Martial GOUSSARD, Marion HAREL-
LOUVANCOUR, Jérémie HERVÉ, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ (arrivé à 20h10), Thierno
RENOULT,
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

Anne BERGANTZ représentée par Delphine HILBERT
Christiane GROS représentée par Martial GOUSSARD
Jean-Philippe MARCHAND représenté par Anne GRIGNON
Valérie ORAIN représentée par Stéphane JOST

Étaient absents : Laure BONGERT, Yves MAGNÉ (jusqu'à 20h10),

Secrétaire de séance : Raymond DAVID

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la séance du 13 février 2025
Approbation du compte de gestion 2024 – budget principal de la commune
Approbation du compte administratif 2024 – budget principal de la commune
Budget principal de la commune : affectation du résultat 2024
Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025
Vote du budget primitif 2025 – budget principal de la commune
Approbation du compte de gestion 2024 – budget assainissement
Approbation du compte administratif 2024 – budget assainissement
Budget assainissement : affectation du résultat 2024
Vote du budget primitif 2025 – assainissement
Marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire : avenant n°1 au lot n°1
« Terrassements / VRD / Gros œuvre »
Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et la Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin
versant de l'Orge et de l'Yvette
Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Raymond DAVID est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2025.

2025-3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal de la commune dressé par le Comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal de la commune.

Yves MAGNÉ arrive à 20h10.

2025-4- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur DAVID, le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024, arrêté comme suit, est présenté :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2024	306 224,45 €	1 908 667,72 €	2 214 892,17 €
Dépenses 2024	379 919,52 €	1 716 194,05 €	2 096 113,57 €
Résultat de l'exercice 2024	- 73 695,07 €	192 473,67 €	118 778,60 €
Résultat reporté 2023	40 775,19€	1 479 741,10 €	1 520 516,29 €
Résultat de clôture 2024	- 32 919,88 €	1 455 035,80 €	1 422 115,92 €
Restes à réaliser recettes	297 414,94 €		297 414,94 €
Reste à réaliser dépenses	853 775,50 €		853 775,50 €
Résultat cumulé	- 589 280,44 €	1 455 035,80 €	865 755,36 €

Le résultat total du compte administratif est donc de 865 755,36 €.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 10 mars 2025,
Vu le compte administratif de l'exercice 2024 présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

APPROUVE le compte administratif du budget principal communal de l'exercice 2024.

2025-5- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Monsieur DAVID rappelle aux membres du conseil municipal que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation des résultats.

L'affectation des résultats décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Il rappelle les résultats du compte administratif 2024.

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2024	306 224,45 €	1 908 667,72 €	2 214 892,17 €
Dépenses 2024	379 919,52 €	1 716 194,05 €	2 096 113,57 €
Résultat de l'exercice 2024	- 73 695,07 €	193 473,67 €	118 778,60 €
Résultat reporté 2023	40 775,19€	1 479 741,10 €	1 520 516,29 €
Résultat de clôture 2024	- 32 919,88 €	1 455 035,80 €	1 422 115,92 €
Restes à réaliser recettes	297 414,94 €		297 414,94 €
Reste à réaliser dépenses	853 775,50 €		853 775,50 €
Résultat cumulé	- 589 280,44 €	1 455 035,80 €	865 755,36 €

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2025	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Déficit d'investissement (D001)		32 919,88 €
Besoin de financement (R1068)		589 280,44 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	865 755,36 €	

2025-6- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2025

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 de la manière suivante :

Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB)	21,21 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB)	57,84 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs)	13,34 %
Taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)	16,89 %

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT les membres du Conseil municipal ont reçu, avec la convocation au Conseil, l'état annuel présentant les indemnités de toute nature, que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local au sein du conseil municipal, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale. Cet état est communiqué chaque année aux membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget primitif de la Collectivité.

2025-7- BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur DAVID présente les propositions budgétaires du budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 10 mars 2025,

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2025 du budget principal de la commune.

Autorise le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à procéder à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

2025-8- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public pour le budget assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget assainissement.

2025-9- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur DAVID, le compte administratif du budget assainissement, arrêté comme suit, est présenté :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2024	114 106,97 €	112 724,90 €	226 831,87 €
Dépenses 2024	46 793,86 €	166 998,93 €	213 792,79 €
Résultat de l'exercice 2024	67 313,11 €	- 54 274,03 €	13 039,08 €
Résultat reporté 2023	206 709,35 €	117 785,99 €	324 495,34 €
Résultat de clôture 2024	274 022,46 €	63 511,96 €	337 534,42 €
Restes à réaliser recettes	0 €		0 €
Reste à réaliser dépenses	19 100,70 €		19 100,70 €
Résultat cumulé	254 921,76 €	63 511,96 €	318 433,72 €

Le résultat total du compte administratif du budget assainissement est donc de 318 433,72 euros.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 10 mars 2025,

Vu le compte administratif 2024 du budget assainissement présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2024 du budget assainissement.

2025-10- BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Monsieur DAVID rappelle aux membres du conseil municipal que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation des résultats.

L'affectation des résultats décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparait au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Il rappelle les résultats du compte administratif 2024 du budget assainissement.

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2024	114 106,97 €	112 724,90 €	226 831,87 €
Dépenses 2024	46 793,86 €	166 998,93 €	213 792,79 €
Résultat de l'exercice 2024	67 313,11 €	- 54 274,03 €	13 039,08 €
Résultat reporté 2023	206 709,35 €	117 785,99 €	324 495,34 €
Résultat de clôture 2024	274 022,46 €	63 511,96 €	337 534,42 €
Restes à réaliser recettes	0 €		0 €
Reste à réaliser dépenses	19 100,70 €		19 100,70 €
Résultat cumulé	254 921,76 €	63 511,96 €	318 433,72 €

Conformément à l'instruction M.49, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation et de reporter l'excédent d'investissement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget assainissement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2025	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION INVESTISSEMENT
Excédent d'investissement (R001)		274 022,46 €
Besoin de financement (R1068)		0 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	63 511,96 €	

2025-11- ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur DAVID présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2025,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 10 mars 2025,
Vu les propositions budgétaires pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif assainissement 2025.

2025-12- MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE : AVENANT N°1 AU LOT N°1 « TERRASSEMENTS / VRD / GROS OEUVRE

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2024-43 du 10 décembre 2024 le Conseil municipal a autorisé la signature du lot n°1 « Terrassements / VRD / Gros œuvre » du marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire avec l'entreprise GDR pour un montant de de 89 094,81 euros HT soit 106 913,77 euros TTC.

Elle présente la proposition d'avenant n°1 découlant de la nécessité de supprimer et d'adapter en conséquence certains travaux (réduction de la surface de pavés chaînant et réalisation d'une bande de rattrapage entre la voirie pavée et la plateforme existant conservée). Au total l'avenant représente une moins-value d'un montant de -19 817 euros HT soit -23 780,40 euros TTC, faisant ainsi porter le nouveau montant du marché à 69 277,81 euros HT soit 83 133,37 euros TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire,
Vu le projet d'avenant n°1 au lot 1 « Terrassements / VRD / Gros œuvre » du marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°1 « Terrassements / VRD / Gros œuvre » du marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire avec l'entreprise GDR pour un montant en moins-value de -19 817 euros HT soit -23 780,40 euros TTC, faisant ainsi porter le nouveau montant du marché à 69 277,81 euros HT soit 83 133,37 euros TTC,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE L'ORGE ET DE L'YVETTE

Ce point est reporté à la prochaine séance

Madame le Maire demande à ajouter un point complémentaire à l'ordre du jour :

Signature du marché de travaux relatif à la rénovation énergétique du groupe scolaire – Lot 4 : brise soleil à ossature bois

A l'unanimité les membres acceptent.

2025-13- SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE - LOT 4 : BRISE SOLEIL A OSSATURE BOIS

Madame GRIGNON rappelle que dans le cadre de la procédure adaptée lancée pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire, le lot 4 « brise soleil à ossature bois » a été déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été déposée pour ce lot.

Comme le prévoit l'article R2122-2 du code de la commande publique il a été décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2122-2 permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable suite à une première consultation déclarée infructueuse en l'absence de candidature ou d'offre déposées dans les délais impartis,

Considérant que le lot 4 a été déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre,

Considérant qu'il a été décidé de passer, en application de l'article R2122-2 du code la commande publique, un marché sans publicité ni mise en concurrence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le marché de travaux relatif à la rénovation du groupe scolaire lot 4 « brise soleil à ossature bois » avec l'entreprise CHAPELLE et Cie, sise 26 rue des Osiers à Coignières pour un montant de 31 936,03 euros HT soit 38 323,24 TTC.

DIT que le montant de la dépense est prévu au budget primitif.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2025-SUB1 du 14 mars 2025 : demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé « Fonds vert » 2025 pour les travaux de création de solutions naturelles à la gestion des eaux de ruissellement agricole du Vallon du Pommeret estimés à un montant de 16 640 euros HT soit 19 968 euros TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 15 mai prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le maire
Anne GRIGNON

A stylized signature in purple ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire de séance
Raymond DAVID

A stylized signature in purple ink, featuring a long horizontal stroke with a small loop in the middle and a long, sweeping curve underneath.